

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 162

**OBJET : Arrêté de circulation – Rue des écoles – Impasse des écoles**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de l'entreprise CIRCET

### A R R Ê T É

**Article 1:** La rues des Ecoles et l'impasse des Ecoles seront barrées ponctuellement du 22/12/2025 au 02/01/2026 pour des travaux de téléphonie.

**Article 2:** L'entreprise installera des panneaux de signalisation conformément à la réglementation.

**Article 3:** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie et au pétitionnaire.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 05/12/2025

  
  
Le Maire  
Roger GRIMAUD